BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / boîte 1
B – 1035 BRUXELLES

Réf. DMS : 2043-0152/05/2017-453
(corr. Mme Fr. BM. G. Conde Reis – DMS)
Réf. DU : 04/pfu/652496
Réf. CRMS : AA/KD/BXL20598_624
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Marché aux Poulets de 32 à 34 - *Grande Maison de Blanc* (arch. O. François). Rénovation et agrandissement d'un hôtel.

Avis conforme

En réponse à votre courrier du 6 juillet 2018 sous référence, reçue le 9 juillet, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** rendu par la CRMS en sa séance du 11 juillet 2018, concernant l'objet susmentionné**.**

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 janvier 1991 porte classement comme monument la façade et la totalité de la toiture de l'immeuble sis 32-34, rue Marché aux Poulets à 1000 Bruxelles.

La demande vise :
- la démolition partielle d'un volume en intérieur d'îlot,
- l'extension de l'hôtel existant vers l'intérieur (57 chambres à 80) avec un patio intérieur,
- la réduction de la superficie commerciale existante au 1er étage au profit de l'hôtel,
- la création de deux nouvelles baies de fenêtres sur la façade de l'aile latérale existante (nord-ouest),
- la suppression d'une chambre d'hôtel existante au 2e étage du bâtiment principal pour permettre l'accès à l'extension de l'hôtel.

Historique du bien

La « Grande Maison de Blanc » est un grand magasin fondé en 1864 par Monsieur E. Lefebre, dont le bâtiment qui nous occupe a été construit entre 1896-1897 par l'architecte Oscar François.

La façade classée est remarquable notamment pour ses panneaux de carreaux de faïence basés sur des cartons de Privat Livemont et dont les allégories féminines sont entourées de branches de cerisier. En 1900,

l'architecte Servais ajoute une travée à l'aile droite du bâtiment bruxellois, dans le plus strict respect de l'œuvre d'Oscar François.

Historique du dossier

Le bâtiment a fait l'objet, entre 2000 et 2007, d'une restauration complète de sa façade.
En 2014, la suppression du passage Saint-Honoré (sis à hauteur des deux dernières travées à droite du bâtiment) a été autorisée. Le 18 octobre 2017, la CRMS a émis un avis conforme sur les nouvelles devantures de ces travées en lieu et place de l'entrée de la Galerie.
Pour rappel, la CRMS a participé le 9 juin 2016 à une présentation de l'avant-projet par les auteurs de projet suivie d'une visite sur place le 23 juin. Celle-ci a révélé la présence de vestiges d'origine intéressants à l'intérieur de l'ancien magasin, notamment des éléments structurels (colonnes en fonte) et des restes de caissons de plafonds. Ces éléments qui ne figurent pas dans l'arrêté de classement du bien présentent néanmoins un intérêt patrimonial. Les représentants des monuments et sites avaient donc plaidé pour leur conservation et leur intégration dans le projet.

Projet

La demande vise l'extension de l'hôtel existant (de 57 à 80 chambres aux niveaux 1 et 2 en intérieur d'îlot) et l'aménagement d'un patio central. La façade avant et les toitures du bien principal, côté rue Marché-aux-Poulets, ne sont pas concernées par les interventions. Seule une partie des façades arrières serait en contact avec les ailes rénovées qui font l'objet de la présente demande. Aucune intervention n'est prévue au rez-de-chaussée et les accès existants ne seraient pas modifiés (un au centre pour l'actuel casino, un à gauche pour un restaurant et un à droite pour l'hôtel).

Avis de la CRMS

La Commission ne s'oppose pas à la mise en œuvre du projet car il ne porte pas atteinte aux parties classées du grand magasin. Le dégagement de l'espace central au profit d'un large patio, la verdurisation des toitures et le choix de façades claires devraient en outre améliorer la situation existante.

En ce qui concerne les parties intérieures (non classées) du grand magasin et situées dans la prolongation de celles-ci (au niveau +1), la Commission encourage à conserver et à mettre en valeur les éléments qui présenteraient un intérêt patrimonial. Les dossiers de stabilité et de sécurité incendie devraient particulièrement intégrer la valorisation de ces éléments et le respect des ouvrages anciens (ex : colonnes en fonte, etc.) parmi les contraintes. Des caissons de plafonds, similaires à ceux d'origine, pourraient ainsi être refaits (à la place des faux-plafonds prévus). La CRMS demande également que toutes les précautions soient prises avant et pendant la durée du chantier pour éviter tout dégât aux éléments d'intérêt patrimonial. Enfin, elle plaide pour le retrait des publicités monumentales posées sur les vitrines du premier étage en façade avant, particulièrement inesthétiques et dévalorisantes pour la façade classée.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE Secrétaire	Chr. FRISQUE Président f.f.

c.c. à : BUP-DMS : M. G. Conde Reis.